

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 3269

présenté par  
Mme Charvier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après le *b* du 2° de l'article L. 121-2 du code de la consommation, il est inséré un *b bis* ainsi rédigé :

« *b bis*) L'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre du bien ou du service sur l'ensemble de son cycle de vie ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

À partir du moment où l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi institue un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales d'un bien ou d'un service, cet affichage ne doit pas donner lieu à une pratique commerciale trompeuse en faisant apparaître ce bien ou ce service comme plus vertueux qu'il ne l'est. Cet amendement permet de rajouter l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre dans la liste des éléments qui, s'ils sont faussés, sont à l'origine d'une pratique commerciale trompeuse.